

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

**REGLEMENT
DU SERVICE DE TRANSPORT ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Usagers du Service de Transport et d'Accompagnement

Personnes retraitées :

- personne à partir de 65 ans, disposant d'une aide à domicile, dans l'incapacité de conduire,
- personne à partir de 65 ans présentant un certificat médical prescrivant l'utilisation de ce service.

Personnes handicapées :

- Personne de tout âge pouvant justifier de la reconnaissance d'un handicap.
- Personne à partir de 65 ans présentant un certificat médical attestant d'une incapacité.

Lieu d'intervention

Le service intervient sur les sept communes de l'intercommunalité : Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La-Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Sermaise et le Val-Saint-Germain.

Domaine d'intervention

Le service a été mis en place dans le but de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées ou handicapées et également, afin de combler la solitude en rétablissant un lien social.

Le service assure le transport et l'accompagnement dans les cas suivants :

- rendez-vous médicaux divers,
- courses (en petite quantité). Pour les volumes importants, les agents de convivialité pourront aider au chargement du chariot pour que celui-ci soit ensuite livré.
- déplacements divers.

Une intervention ne concerne qu'un seul bénéficiaire (sauf couple).

Par ailleurs, le service est le lien entre les usagers et les divers services du CIAS, afin de les

informer et éventuellement de leur permettre de disposer d'autres prestations dont ils pourraient avoir besoin :

- Service d'aide à domicile
- Service de Soins Infirmiers à Domicile
- Service de Portage de Repas à Domicile
- Télé-assistance.

Horaires du Service

L'agent de convivialité est disponible sur rendez-vous pris 48 heures à l'avance (sauf urgence) :

MATIN : du lundi au vendredi
de 8 H30 à 12 H 00

APRES-MIDI : Du lundi du vendredi
de 13 H 30 à 17 H

TÉLÉPHONE : 06 08 26 98 94

Participation des usagers

Un tableau récapitule les déplacements avec le kilométrage et le temps passé lorsqu'il y a accompagnement, pour chaque utilisateur du service.

Paiement de la prestation

Une facture des prestations est établie mensuellement.

Le règlement s'effectue auprès du C.I.A.S., avec l'établissement d'un chèque à l'ordre du Trésor Public.